



## Fiche N° 20

Centrale de cogénération à la biomasse (biomasse solide, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Fonds climat et énergie

[fce@mev.etat.lu](mailto:fce@mev.etat.lu)

Réservé au Ministère  
Dossier numéro MECB :

## Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande « Partie porteur de projet » sont indiqués les **aspects financiers** et les **spécifications techniques** concernant l'installation d'une centrale de cogénération à la biomasse (biomasse solide, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge). Elle est à remplir par la personne responsable du projet.

Référence légale : « Loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat »

## 1. Informations générales

Le projet sera réalisé à l'adresse suivante :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

## 2. Coûts selon devis

Les coûts sont à indiquer hors tva.

| Éléments éligibles                                                                                                                                                                   | Coûts éligibles |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Module de cogénération (moteur à combustion, turbine à gaz, pile à combustible) et périphérie directe (alimentation en combustible, évacuation des gaz d'échappement, lubrification) | €               |
| Catalyseurs et silencieux                                                                                                                                                            | €               |
| Réservoir tampon et intégration hydraulique                                                                                                                                          | €               |
| Échangeurs de chaleur installés au niveau du local technique y compris condenseurs servant à la récupération de chaleur                                                              | €               |
| Évacuation des gaz de combustion y compris filtres                                                                                                                                   | €               |
| Système de régulation                                                                                                                                                                | €               |
| Installations électriques liées directement au fonctionnement des éléments éligibles compris transformateur BT/MT                                                                    | €               |
| Équipements périphériques directement au fonctionnement des éléments éligibles                                                                                                       | €               |
| Frais d'études et de main d'œuvre servant à la mise en place des éléments éligibles                                                                                                  | €               |
| Total des dépenses éligibles                                                                                                                                                         | €               |

### 3. Informations techniques

#### Combustible

Biomasse solide

Biogaz

Gaz des stations d'épuration d'eaux usées

Gaz de décharge

#### Type de cogénération

Moteur à combustion

Turbine à gaz

Pile à combustible

Autre :

Puissance électrique nominale : kW<sub>el</sub>

Puissance thermique nominale : kW<sub>th</sub>

Puissance thermique nominale totale (PCI combustible) : kW<sub>tot</sub>

Production électrique annuelle estimée : MWh

Production thermique annuelle estimée : MWh

Rendement électrique : %

Rendement thermique : %

Rendement global : %

Electricité injectée par an : MWh

Consommation annuelle d'électricité de l'installation : MWh

Consommation annuelle de chaleur de l'installation : MWh

Combustible de la chaudière d'appoint :

Puissance thermique nominale de la chaudière d'appoint : kW<sub>th</sub>

Production thermique annuelle estimée de la chaudière d'appoint : MWh

## 4. Obligations à respecter

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Exploitation de la centrale suivant la demande de chaleur utile (« wärmegeführt ») :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui |
| Centrale avec une puissance nominale électrique < 3.000 kW utilisant un combustible renouvelable (gaz généré par la gazéification de la biomasse solide, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge) :                                                                                                                                                                                       | Oui |
| Respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse prévus par le règlement grand-ducal du 3 février 2023 fixant les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles :<br>(si installation concernée) | Oui |

## 5. Déclarations

Le (la) soussigné(e) déclare :

1. **avoir pris connaissance des dispositions du guide pratique ;**
2. avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la présente fiche annexe comme complète, à savoir que **la fiche est dûment remplie et que les annexes énumérées ci-après sont concluantes.**

Fait à :

le :

Signature et cachet du déclarant (ou signature digitale) :

## 6. Annexes

(annexes jointes à la présente demande)

|                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision officielle de la commune, du syndicat intercommunal ou de l'établissement public/d'utilité publique portant sur la réalisation de l'étude                                                                                                      |
| Devis détaillé                                                                                                                                                                                                                                          |
| Description détaillée de la centrale de cogénération                                                                                                                                                                                                    |
| Aspects économiques et plan financier sur période du projet                                                                                                                                                                                             |
| Bilan d'énergie                                                                                                                                                                                                                                         |
| Schéma technique                                                                                                                                                                                                                                        |
| Preuve du respect du critère de la cogénération à haut rendement selon les dispositions de la Directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 |